

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 9 décembre 2019

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

NOTE DE SYNTHESE

L'article L 1612-11 du Code Général des Collectivité Territoriales prévoit que des modifications puissent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Une décision modificative (DM) n° 1 du budget principal est proposée afin de prendre en considération :

- Les délibérations de modification des crédits de paiement des autorisations de programme « restructuration et extension de la crèche les Petits Artistes » et « l'aménagement des squares Brioussel-Bourgeois et Gabrielle d'Estrées »
- Les régularisations d'écritures de TVA sur les différentes DSP. Suite à une sollicitation de la ville sur les activités soumises à TVA dans le cadre des DSP, la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a formulé sa réponse par la demande de régularisations d'écritures comptables.

Section d'investissement :

Dépenses

Pour les Autorisations de programme, une partie des factures restera à régler sur les crédits de paiements 2020 et il convient de diminuer les montants inscrits au budget suivant la répartition suivante :

AP 25 (Squares Brioussel et d'Estrées) : - 1 422 917.97€

AP 26 (Crèche les Petits Artistes) : - 244 317.24€

Mais aussi de faire évoluer les montants des chapitres suivants :

Chapitre 10 Remboursement de taxes d'aménagement indus : 52 000€

Chapitre 204 Remboursement d'une subvention perçue par la ville mais à réaffecter à la Communauté Urbaine suite au transfert de compétence : 200 000€

Chapitre 040 Régularisation écritures amortissement : 10€

Recettes

Réajustement des recettes des Autorisations de programme suite aux modifications des dépenses :

- AP 25 (Squares Brieussel et d'Estrées) : 67 783€
- Ap 26 (Crèche les Petits Artistes) : -490 994€

L'équilibre de la section d'investissement se fait par une diminution du virement de la section de fonctionnement.

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 011 : Régularisation des écritures de TVA sur la DSP restauration pour les années 2017 et 2018 d'un montant de 1 350 000€ et ajout de 100 000€ pour les dépenses de nettoyage des locaux.

Chapitre 67 : Régularisation des écritures de TVA sur les DSP par l'annulation des titres sur exercices antérieurs : 210 000€

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : - 992 014.21€

Recettes

Chapitre 70 : Diminution du chapitre suite à mauvaise imputation d'une recette à passer sur le chapitre 75 : -250 000€

Chapitre 75 : Régularisation des écritures de TVA sur les DSP des redevances 2017 et 2018 : 299 975.79€

Chapitre 77 : Régularisation des écritures de TVA sur les DSP par l'annulation des mandats sur exercices antérieurs : 618 000€

Chapitre 042 : Régularisation écritures amortissement : 10€

La Décision Modificative (DM) n° 1 du budget principal 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de fonctionnement	667 985,79	667 985,79
Section d'investissement	-1 415 225,21	-1 415 225,21

Un détail par chapitre et opération est annexé au présent rapport, et consultable au Bureau des Assemblées.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative n° 1 du budget principal de la ville, par chapitre et opération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-11 et L 2313-1,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant l'adoption du Budget Primitif 2019 du budget principal de la ville par le conseil municipal du 8 avril 2019,

Considérant les modifications des répartitions de crédits de paiement des autorisations de programmes « restructuration et extension de la crèche les Petits Artistes » et « l'aménagement des squares Briussel-Bourgeois et Gabrielle d'Estrées ».

Considérant les écritures de régularisations à passer sur la fin d'année 2019,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter** la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2019 de la ville, par chapitre et opération, qui s'établit comme suit

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de fonctionnement	667 985,79	667 985,79
Section d'investissement	-1 415 225,21	-1 415 225,21

Le Maire

Raphaël COGNET